

DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE

Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004
modifié par le Décret du 30 mai 2025

AVIS RELATIF À L'INTRODUCTION D'UN RECOURS AU GOUVERNEMENT

Le Collège communal informe la population de l'introduction de deux recours auprès du Gouvernement wallon contre la décision du Conseil communal de Wavre du 16 septembre 2025 d'accorder la création, modification et suppression de voiries communales sollicitée par l'**Asbl Clinique Saint-Pierre, Avenue Reine Fabiola, 9 à 1340 Ottignies**, dans le cadre de la demande de permis unique modifiée introduite le 15 janvier 2025, ayant pour objet la construction d'un nouvel hôpital général d'une capacité maximale de 441 lits, de 129 places de jour et d'une crèche de 42 places, l'exploitation des installations inhérentes à son fonctionnement ainsi que l'aménagement d'un échangeur autoroutier donnant accès au site depuis la E411, dans un bien sis à Wavre, Chemin des Charrons, présentement cadastré Wavre, 2e division, section I, n° 102A- 102B- 102C- 102D- 103B- 105C3- 105W2- 105X2- 106B- 107G- 107H- 107K- 107L- 108- 109A- 114E- 115- 116- 117B- 118A- 119D- 119G- 120D- 122C- 123B- 123/2, à savoir :

1. La modification du tracé du Chemin des Charrons impliquant :
 - La suppression, en tant que voirie communale, de la partie du chemin longeant le site du projet au Sud-Est ;
 - La création d'une partie du chemin au Nord du site.
2. L'élargissement partiel du tracé du chemin de Vieuxart ;
3. La création d'une amorce de voirie en entrée de site et d'une amorce pour accéder à la cabine HT dans la boucle du chemin de Vieuxart ;
4. La suppression du chemin vicinal n°37 et d'un tronçon du chemin vicinal n°54.

Les recours introduits ne sont pas suspensifs de la décision attaquée.

Dans les soixante jours à dater du premier jour suivant la réception du recours "complet" (décret-programme du 17 juillet 2018, art. 10), le Gouvernement notifie sa décision, par envoi, à l'auteur du recours et au conseil communal, au demandeur et à l'autorité ayant soumis la demande. En cas de pluralité de recours, ce délai débute à dater du premier jour suivant la réception du dernier recours.

À défaut, la décision du conseil communal est confirmée.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier de recours auprès de l'administration communale du 27 novembre au 16 décembre 2025.

Les documents sont accessibles, sur RENDEZ-VOUS, dans les locaux du Pôle Cadre de vie- Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h00 ainsi que le 02 et le 09 décembre 2025 de 16h à 20h.

Le cas échéant, cette demande de RENDEZ-VOUS est à formuler au minimum 24h à l'avance par mail via l'adresse pe_pic@wavre.be ou par téléphone via le 010/ 230.377 chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00. A défaut les permanences prévues en soirée pourraient être supprimées.

Le public est informé de la décision, explicite ou implicite à laquelle sont attachés des effets de droit, selon les modalités prévues à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La décision sera en outre notifiée aux propriétaires riverains.

Fait à Wavre, le 26 novembre 2025

Par le Collège :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU